

Rapport du Conseil d'Administration

Présentation des résolutions

Approbation des comptes sociaux et consolidés (1^{re} et 2^e résolutions)

Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 au titre duquel il ressort un bénéfice des comptes sociaux de 30 781 010 euros et un bénéfice part du Groupe des comptes consolidés de 32 438 000 euros. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont exposés en détail dans le Document de Référence 2016.

Affectation du résultat et distribution du dividende (3^e résolution)

Il vous est demandé de constater le montant du bénéfice de l'exercice 2016, qui s'élève à 30 781 010 euros, et de fixer à 0,55 euro le dividende ordinaire par action. Le taux de distribution s'élèverait à 60% du résultat net de l'année.

Si votre Assemblée Générale approuve cette proposition, le dividende serait détaché de l'action le 5 mai 2017 et mis en paiement le 9 mai 2017, après un arrêté des positions en date du 8 mai 2017.

Le montant des dividendes versés au cours des trois derniers exercices vous est détaillé dans cette résolution. Le montant du dividende est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France.

Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (4^e résolution)

Votre Conseil d'Administration vous informe qu'aucune convention nouvelle visée aux articles L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue

durant l'exercice 2016 et il vous est demandé d'en prendre acte purement et simplement.

Nomination de Madame Véronique Gabai-Pinsky en qualité d'administratrice (5^e résolution)

Au 31 décembre 2016, votre Conseil d'Administration compte 3 femmes sur 9 membres, soit un taux de représentation féminine de 30%. Dans le cadre de la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration, il est rappelé que la proportion minimale de 20% passera à 40% à l'issue de la première Assemblée Générale ordinaire tenue en 2017.

Dans ce contexte et afin de renforcer la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration de la société Interparfums, il a été décidé de proposer la nomination d'une nouvelle administratrice, M^{me} Véronique Gabai-Pinsky, pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Biographie de M^{me} Véronique Gabai-Pinsky

M^{me} Véronique Gabai-Pinsky, diplômée de l'ESSEC, est actuellement Présidente de la société américaine de prêt à porter de luxe Vera Wang.

Son expertise de plus de 25 ans dans le domaine du luxe repose sur un parcours professionnel solide jalonné de succès. Elle a été Vice-Présidente Marketing pour les parfums Giorgio Armani du groupe l'Oréal, dont elle a contribué au succès de l'Aqua di Gio pour homme. Elle a rejoint par la suite la société Guerlain pour prendre les fonctions de Vice-Présidente Marketing et Communication où elle aura

mené avec succès des projets comme notamment le repositionnement du célèbre Shalimar. Elle a ensuite poursuivi sa carrière pendant 12 ans chez Estée Lauder en qualité de Présidente en charge d'Aramis et des Créateurs de parfums, où elle a conduit activement les projets de croissance de l'activité parfum du groupe qu'elle quitte fin 2014 pour rejoindre le Groupe Vera Wang.

Depuis 2015, M^{me} Véronique Gabai-Pinsky est Présidente de Vera Wang Group. Elle apportera au Conseil d'Administration sa connaissance approfondie du monde de la mode de luxe, son esprit entrepreneurial et ses valeurs humaines.

Le Conseil d'Administration a examiné sa situation au regard des critères d'indépendance énoncés dans le Code Middlenext. Si votre Assemblée approuve sa nomination, le Conseil d'Administration comptera 5 membres indépendants (soit 50% des membres) et 4 femmes (soit 40% des membres).

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attributions des éléments de rémunération totale et les avantages attribués aux dirigeants mandataires sociaux (6^e résolution)

Conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique («Loi Sapin II»), par le vote de la résolution 6, il vous est demandé d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux à raison de leurs mandats pour l'exercice 2017 exposés dans les détails ci-après.

Cet exposé constitue le rapport visé à l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

Conformément à l'article L 225-100 du Code de commerce, il vous sera demandé lors de votre

prochaine Assemblée Générale annuelle de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur pour chaque dirigeant mandataire social concerné.

Le Conseil d'Administration détermine la politique de rémunération du Président-Directeur Général et des deux Directeurs Généraux Délégués en conformité avec les principes énoncés dans le Code Middlenext, notamment, la recherche d'un juste équilibre et de la prise en compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants. Les principes qui guident le Conseil d'Administration dans la recherche de ce juste équilibre reposent sur l'appréciation d'une réelle contribution des dirigeants sociaux aux performances opérationnelles et sur un équilibre entre les critères financiers et les critères qualitatifs établissant la part variable.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration veille à appréhender de façon exhaustive tous les éléments de la rémunération, qui sont la partie fixe, la partie variable, l'attribution d'actions de performance et l'avantage en nature consistant dans la mise à disposition d'une voiture au Président et à un Directeur Général Délégué.

Les détails sur l'ensemble des rémunérations incluant les options de souscription et les actions gratuites, les avantages, ainsi que les montants versés au titre de l'exercice 2016 figurent dans le chapitre 4 de la partie 3 du Document de référence 2016.

Aucun des dirigeants mandataires sociaux concerné ne perçoit de jetons de présence, qui sont réservés exclusivement aux administrateurs non-exécutifs.

Partie fixe de la rémunération

Elle est appréciée chaque année en corrélation avec les évolutions des responsabilités ou des événements affectant la société, le contexte du métier et du marché de référence, et elle doit être proportionnée à la situation de la société.



La rémunération fixe due et versée au Président-Directeur Général en 2016 s'élève à 420 000 € et 307 200 € pour chacun des deux Directeurs Généraux Délégués.

Partie variable de la rémunération

Elle est établie sur la base d'objectifs clairs, précis, chiffrables et opérationnels et elle est fonction de l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, et d'objectifs qualitatifs, d'autre part.

Au titre de l'exercice 2016, la part variable est déterminée pour 50% en fonction des résultats économiques et financiers, appréciés au regard du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel, et pour 50% en considération de la performance qualitative. Ce dernier critère est évalué sur la base de la contribution des dirigeants mandataires sociaux dans la réalisation de ces objectifs et des résultats effectivement obtenus. Sur l'année 2016, chacun des Directeurs Généraux Délégués a reçu 291 000 €. Le Président-Directeur Général, ayant renoncé à une partie de sa rémunération variable, a reçu 87 000 €.

Pour l'exercice 2017, le Conseil d'Administration dans sa séance du 13 mars 2017 a décidé de définir de nouveaux critères qualitatifs et une nouvelle répartition entre les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les premiers comptant pour 60% et les deuxièmes pour 40%. Les critères financiers reposent sur un objectif de chiffre d'affaires consolidé et de résultat opérationnel consolidé de l'année 2017, chacun des critères comptant à part égale dans la détermination de la part variable. Les critères qualitatifs ont été établis de manière précise et reposent sur 4 composants en rapport avec les moyens de mise en œuvre de la stratégie de croissance de la société et de ses filiales, et avec la gestion de l'activité de la mode Rochas. Ces critères ne peuvent être détaillés dans cet exposé pour des raisons de confidentialité.

Pour chacun de ces objectifs quantitatifs et qualitatifs, un seuil minimum de 80% de réalisation des objectifs fixés est requis pour justifier le versement de la rémunération variable. Lorsque le taux de

réalisation atteint 150% des objectifs fixés, le montant de la rémunération variable due sera augmenté de 10%.

Avantages en nature

Le Président-Directeur Général et un des 2 Directeurs Généraux Délégués bénéficient d'une mise à disposition d'un véhicule de fonction, représentant respectivement un avantage en nature de 10 800 € et 6 840 €.

Aucun autre avantage en nature n'est alloué.

Jetons de présence (7^e résolution)

Nous vous proposons de fixer, pour l'exercice en cours, le montant global annuel des jetons de présence à 180 000 euros. Nous vous rappelons que la distribution des jetons de présence aux seuls administrateurs non-exécutifs est déterminée en fonction de l'assiduité de chacun au sein du Conseil.

Au titre de l'exercice 2016, les administrateurs non-exécutifs ont reçu des jetons de présence pour un montant total de 78 000 euros.

Autorisation à donner à la société d'opérer en bourse sur ses propres actions (8^e résolution)

Nous vous invitons, comme il est d'usage lors de chaque Assemblée Générale ordinaire annuelle, à renouveler l'autorisation donnée à votre Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de poursuivre, pour un nouvelle période de 18 mois, le programme de rachat des actions de la société dans les conditions et dans le cadre des objectifs, qui sont soumis à votre approbation, notamment :

- achat à un prix maximum fixé à 40 € ;
- limitation maximale d'acquisition de titres à 5% du nombre d'actions composant le capital social. À titre indicatif, sur la base d'un capital social composé de 35 508 784 titres au 31 décembre 2016 et d'un prix d'achat de 40 € par action,

le montant théorique maximum des fonds destinés à financer ce programme serait limité à 71 017 568 €.

Durant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, la société a acheté 212 322 actions au cours moyen de 23,58 euros et cédé 252 846 titres au cours moyen de 22,90 euros dans le cadre du contrat de liquidité. Il n'a été procédé à aucune opération d'annulation d'actions acquises dans le cadre de ce programme. À ce titre, nous vous rappelons que l'autorisation donnée à votre Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 22 avril 2016 de réduire le capital social en conséquence de l'annulation des actions rachetées par votre société dans le cadre de ce dispositif, est en vigueur jusqu'au 22 avril 2018.

Au 31 décembre 2016, ces actions détenues par la société représentent 0,15% du capital social. Elles sont exclues du droit de vote et du paiement des dividendes, dont le montant sera affecté au compte «report à nouveau».

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (9^e résolution)

L'autorisation qui a été donnée précédemment par votre Assemblée Générale du 24 avril 2015 au Conseil d'Administration arrive à expiration le 24 juin 2017.

Par cette résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation à donner à votre Conseil d'Administration, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximal de 40 000 000 euros, par incorporation de primes, réserves ou autres en vue notamment de l'attribution gratuite d'actions nouvelles à ses actionnaires.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 28 juin 2019.

Si cette autorisation était approuvée, votre Conseil réaliserait pour la 18^e année consécutive une nouvelle attribution gratuite d'actions nouvelles aux actionnaires.

Votre Conseil a utilisé cette autorisation en 2015 par la création de 2 919 269 actions nouvelles pour un montant de 8 757 807 millions d'euros puis en 2016 avec la création de 3 219 038 actions nouvelles pour un montant de 9 657 114 millions d'euros.

Modifications statutaires (10^e à 15^e résolutions)

Compte tenu de l'intégration de la mode Rochas dans le périmètre d'activité de la société, il vous est proposé, dans la 10^e résolution, de modifier l'objet social de la société afin de préciser qu'il inclut une activité accessoire relative à la mode et il vous est demandé d'approuver la modification de l'article 2 des statuts.

Les 11^e et 14^e résolutions portent sur la mise en harmonie des articles 4 et 17 des statuts avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires modifiées.

Par la 12^e résolution, il vous est demandé d'approuver la modification de la durée du mandat des administrateurs et la modification corrélative de l'article 12 des statuts, qui prévoit actuellement une durée de 4 ans. Cette proposition vous est soumise en application des recommandations du Code Middlenext, qui préconise l'échelonnement des mandats des administrateurs afin d'éviter un renouvellement en bloc et vous permet de vous prononcer, à une fréquence suffisante, sur leurs mandats. Si votre Assemblée approuve cette proposition, la durée du mandat sera de 5 ans et par exception à cette durée, l'Assemblée pourra nommer les administrateurs pour une durée de 3 ans. Cette nouvelle disposition sera mise en œuvre à compter de l'échéance des mandats en 2018.

Dans la 13^e résolution, votre Assemblée est appelée à se prononcer sur la suppression de l'obligation des administrateurs de détenir au minimum une action et la modification corrélative de l'article 12 des statuts.



Afin de permettre à votre Conseil d'Administration de disposer de la flexibilité offerte par la loi, nous vous demandons dans la 15^e résolution, de conférer à votre Conseil d'Administration, une délégation lui donnant la possibilité de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de leurs ratifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire.

Pouvoirs pour les formalités (16^e résolution)

Il vous est demandé de donner au Conseil d'Administration tout pouvoir nécessaire à l'effet d'accomplir les formalités de publicité requises et consécutives à la présente Assemblée.

Texte des résolutions

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 30 781 010 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 23 240 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice part du Groupe de 32 438 000 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 suivante :

Origine

– Bénéfice de l'exercice	30 781 010 €
--------------------------	--------------

Affectation

– Réserve légale	1 001 115 €
– Dividendes	19 441 401 €
– Report à nouveau	10 338 494 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,55 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 5 mai 2017. Le paiement des dividendes sera effectué le 9 mai 2017.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende hors actions auto-détenues par rapport aux 35 508 784 actions composant le capital social au 31 décembre 2016, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :



Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2013	11 902 911,93 € ⁽¹⁾ Soit 0,49 € par action	–	–
2014	12 830 249,52 € ⁽¹⁾ Soit 0,44 € par action	–	–
2015	16 088 502 € ⁽¹⁾ Soit 0,50 € par action	–	–

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution

Nomination de M^{me} Véronique Gabai-Pinsky en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale décide de nommer Véronique Gabai-Pinsky, en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administratrice pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués au titre de leur mandat

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au Président-Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués au titre de leur mandat tels que décrits dans ce rapport.

Septième résolution

Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à 180 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 22 avril 2016 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe

(ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,

- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 22 avril 2016 dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

À titre indicatif, le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 71 017 568 euros sur la base du capital social au 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Résolutions à caractère extraordinaire

Neuvième résolution Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le

montant nominal de quarante millions d'euros (40 000 000 €), compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

- 5) Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 6) Confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution Modification de l'objet social – Modification corrélative de l'article 2 des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- d'inclure dans l'objet social une activité accessoire relative à la mode ;
- et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- **à titre principal**, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation de tous produits se rattachant à la parfumerie, à la Cosmétique ;
- **à titre accessoire**, **l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation de tous produits se rattachant à la mode ;**

- l'exploitation de licences ;
- la fourniture de tous services relatifs aux activités visées ci-dessus ;
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes. »

Onzième résolution

Mise en harmonie de l'article 4 des statuts intitulé «Siège social»

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie l'article 4 «Siège social» des statuts avec l'article L.225-36 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 4 des statuts est modifié comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale ordinaire. »

Douzième résolution

Modification de la durée du mandat des administrateurs – Modification corrélative de l'article 12 alinéa 3 des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration décide :

- (i) de porter la durée du mandat des administrateurs de quatre à cinq ans, étant précisé que cet allongement de la durée des mandats sera sans effet sur les mandats en cours qui se poursuivront jusqu'à leur terme initialement fixé ; et
- (ii) d'organiser leur échelonnement.

En conséquence, la première phrase de l'alinéa 3 de l'article 12 des statuts est modifiée comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

«La durée des fonctions des administrateurs est de **cinq (5) années** : elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Par exception et afin de permettre la mise en œuvre et le maintien de l'échelonnement des mandats d'administrateurs, l'Assemblée Générale pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée de trois (3) ans».

Treizième résolution

Modification de l'article 12 des statuts concernant l'obligation de détention d'une action applicable aux administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 12 «Conseil d'Administration» des statuts en supprimant l'obligation pour les administrateurs d'être propriétaire d'une action.

En conséquence, le dernier alinéa de l'article 12 des statuts est supprimé, le reste de l'article demeurant inchangé.



Quatorzième résolution

Mise en harmonie de l'article 17 des statuts relatif aux commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en conformité l'article 17 des statuts de la société avec les dispositions de l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissaire aux comptes et avec les dispositions de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II et, en conséquence, de le modifier comme suit :

«Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi».

Quinzième résolution

Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, donne tous pouvoirs au Conseil afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire.

Seizième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.